

Dentalia plus : l'assurance soins dentaires de qualité

Assurez votre sourire !



Dentalia plus



Un beau sourire est un atout dans la vie. Ce qui va de pair avec de belles et fortes dents. C'est pourquoi il est très important de bien soigner sa denture dès la plus tendre enfance. Mais les soins dentaires peuvent parfois s'avérer très coûteux...

Voilà pourquoi nous vous proposons Dentalia Plus. Une excellente protection contre les frais élevés des soins dentaires et la meilleure garantie d'une denture saine.

Lisez-en plus dans cette brochure et souriez à pleines dents !

Soins dentaires pour toute la famille : de grosses dépenses... et **Dentalia plus** pour vous aider !

La meilleure garantie pour la santé de votre denture et celle de vos enfants est basée sur **une bonne hygiène bucco-dentaire** et, au minimum, **un contrôle annuel chez votre dentiste**.

Le montant annuel des soins dentaires peut toutefois être fort élevé, et d'autant plus pour une famille. Vous recevez heureusement des interventions de l'assurance maladie-invalidité pour ces soins et pour d'autres l'intervention octroyée n'est pas suffisante, p.ex. pour l'orthodontie chez les enfants.



Sachez également que toute une série de soins dentaires ne sont pas du tout pris en charge par l'assurance maladie-invalidité, il suffit de penser aux extractions dentaires, ou encore aux couronnes, bridges, ...

Pour cette raison et parce que la prévention est indispensable, nous avons pensé à vous et avons créé **Dentalia plus, une couverture de soins dentaires vous permettant de bénéficier de meilleurs remboursements, sans grever votre budget !**

Dentalia Plus, un principe tout simple !

Sur la base d'une cotisation mensuelle, Dentalia Plus intervient dans vos frais dentaires en fonction d'un plafond annuel et progressif sur les deux premières années d'affiliation.

A partir de la 3^e année, **le plafond d'intervention atteint la somme de 1.000 euros** (750 euros pour les prestations d'orthodontie, de prothèses et de parodontologie) et reste fixé à ce montant pour les années suivantes.

*Consultez notre glossaire en page 10
pour vous familiariser avec
la terminologie dentaire !*

Votre meilleur allié sourire... c'est vous !

Vous connaissez tous l'adage "mieux vaut prévenir que guérir". Si vous attendez d'avoir une rage de dents pour consulter un dentiste, vous réduisez d'autant la possibilité d'éviter le recours à l'extraction ou à des traitements curatifs qui peuvent s'avérer douloureux... y compris pour votre portefeuille.

Une denture saine est une question de soins quotidiens, dès le plus jeune âge. Pour ce faire, pensez à effectuer **chaque année une visite préventive chez votre dentiste**. Outre un examen de la bouche permettant de diagnostiquer les risques de caries ou affections des gencives, votre dentiste pourra effectuer un détartrage. **La prévention est le début d'un sourire étincelant !**



Bon à savoir

- *Lors de la 1^{re} année d'affiliation, le taux de remboursement des soins curatifs et parodontaux est de 80 %.*
- *Pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, les soins curatifs sont remboursés à 80 %.*

Nous attachons une si grande importance à **la prévention**, que c'est devenu une condition pour la fixation du tarif de remboursement pour Dentalia Plus. Nous entendons par là que vous devez, au cours de l'année civile qui précède votre demande d'intervention pour des soins curatifs, des prothèses, des implants ou de la parodontologie, avoir eu une prestation pour des soins dentaires remboursée.

Dentalia plus... une protection pour toute la famille !

Vous pouvez vous affilier à Dentalia Plus si...

- ... vous êtes affilié à l'une des Mutualités Libres en assurance obligatoire et que vous souscrivez à leurs services complémentaires.
- ... vous n'avez pas plus de 64 ans à la date de votre affiliation effective à Dentalia Plus.

Bon à savoir

- *Votre affiliation ne sera effective que le premier jour du mois qui suit à la réception de votre demande d'affiliation. A condition, bien entendu, que vous ayez réglé votre première cotisation.*
- *Le **stage d'attente** peut être **supprimé** en cas d'accident (sur la base d'une déclaration), pour autant que l'accident soit postérieur à la souscription de Dentalia Plus.*
- *Bientôt parents ? Félicitations ! Si vous êtes affiliés à Dentalia Plus avant la naissance ou l'adoption d'un enfant de moins de trois ans, votre enfant pourra être couvert, **sans stage d'attente**, par Dentalia Plus et ce, dès son arrivée dans votre famille.*
- *En cas de couverture par une assurance similaire, contactez nous. Mais notez toutefois que la dispense de stage d'attente ne pourra jamais être supérieure à la durée d'affiliation dans l'assurance précédente.*

Les différentes interventions de *Dentalia plus*

Une “rage de dents” insupportable au cours d’un week-end ? La pose d’un appareil pour le petit dernier ? Un jour ou l’autre, cela peut aussi vous arriver... Or, vous n’êtes pas sans savoir que l’assurance maladie-invalidité n’intervient pas dans tous les soins dentaires, voire que certaines prestations ne font l’objet d’aucune intervention de la part de l’assurance maladie-invalidité et que le montant à payer peut donc être conséquent. Pas de panique ! Dentalia Plus prendra part à (au moins une partie de) tous les frais pour les actes dentaires décrits ci-après.

Les soins dentaires préventifs

Ils ont pour but de dépister d’éventuels problèmes dentaires avant qu’ils ne s’aggravent : le “mal” est pris, en quelque sorte, à la racine ! Le dentiste peut, par exemple, effectuer un examen buccal lui permettant de diagnostiquer le risque de caries et d’affection des gencives et proposer, au besoin, des soins adaptés.



Avantage *Dentalia plus**

100 % des frais seront remboursés pour :

- ✓ les examens bucco-dentaires
- ✓ l’examen parodontal (index DPSI)
- ✓ le détartrage
- ✓ les nettoyages prophylactiques
- ✓ les scellements de fissures et de puits
- ✓ et les consultations préventives

*Consultez notre glossaire en page 10
pour vous familiariser avec
la terminologie dentaire !*

L'orthodontie

C'est la spécialité de la médecine dentaire qui a pour objet la correction des anomalies de position des dents. Très souvent prescrit aux enfants, le traitement orthodontique permet de corriger des problèmes tels que dents avancées et chevauchements, position incorrecte de la mâchoire, etc.

Avantage **Dentalia plus***

60 % des frais d'orthodontie seront remboursés.

Les prothèses, implants et parodontologie

On désigne par prothèses dentaires et implants dentaires, les dispositifs servant à remplacer une ou plusieurs dents. La parodontologie s'intéresse, quant à elle, aux maladies et affections de la gencive, des ligaments et os alvéolaires.

Avantage **Dentalia plus***

Selon votre comportement préventif (voir p. 4), 50 % ou 80 % des frais seront remboursés.

Les soins dentaires curatifs

Il s'agit des actes techniques, urgents ou non, permettant d'intervenir sur la santé bucco-dentaire lorsque celle-ci est affectée. On peut, par exemple, citer les extractions, la petite chirurgie, l'obturation de dents, etc.

Avantage **Dentalia plus***

Selon votre comportement préventif (voir p. 4), 50 % ou 80 % des frais seront remboursés pour :

- ✓ les consultations
- ✓ les extractions dentaires
- ✓ les soins dentaires conservateurs
- ✓ la radiologie buccale
- ✓ la petite chirurgie buccale
- ✓ les suppléments pour prestations techniques urgentes et consultations d'urgence

* Entendu que le montant sur lequel Dentalia Plus intervient représente les frais réels que vous avez à payer après intervention de l'assurance maladie ou de toute autre intervention légale ou conclue dans le cadre d'un contrat d'assurance. Dans le cas où aucune intervention de ce type n'est prévue, Dentalia Plus appliquera alors, selon l'acte de soin, un certain pourcentage de remboursement sur le montant effectif à payer. En aucun cas les interventions accordées par Dentalia Plus cumulées à toute autre intervention ne pourront dépasser le montant que vous aurez réellement payé.

En pratique...

Peut-on bénéficier de **Dentalia plus** dès son adhésion ?

Pour toutes les prestations en soins dentaires, **un délai d'attente de six mois** est nécessaire avant de pouvoir bénéficier d'une intervention financière de Dentalia Plus, à l'exception des prothèses, implants et de l'orthodontie pour lesquels il vous faudra attendre **douze mois**. Cependant, sachez qu'en seulement trois années de cotisations, vous aurez atteint le plafond maximal d'intervention !

Dentalia plus, une couverture uniquement en Belgique ?

Vous pouvez également faire appel à Dentalia Plus lorsque vous êtes travailleur frontalier ou lorsque vous séjournez souvent dans l'un de nos pays voisins.

Les remboursements seront octroyés pour autant que les prestations dentaires soient effectuées en Belgique et dans les territoires métropolitains des pays limitrophes : France, Pays-Bas, Allemagne et Grand-Duché Luxembourg par un prestataire agréé.

* Si vous résidez à l'étranger (pays limitrophes) et si vous payez régulièrement les cotisations de Dentalia Plus, vous avez droit au taux de 80 % pour autant que vous apportiez la preuve de votre passage chez le dentiste l'année précédant votre nouvelle demande de remboursement.

Bon à savoir

En cas de départ à l'étranger pour raisons professionnelles ou lorsque, après votre affiliation, votre employeur vous offre une assurance similaire, Dentalia Plus ne va pas automatiquement stopper votre affiliation, mais la suspendre temporairement. Cela signifie que vous pouvez à tout moment revenir sur votre décision sans devoir payer une nouvelle affiliation.

Quels sont les documents utiles ?

Pour souscrire à Dentalia Plus, rien de plus simple : il vous suffit de demander un **formulaire d'adhésion** auprès de votre mutualité, de le compléter et de le renvoyer ! Une fois affilié, n'oubliez surtout pas de toujours joindre à votre "**formulaire de demande d'intervention Dentalia Plus**" les attestations de soins dentaires qui vous permettent d'être remboursé par l'assurance maladie-invalidité ou à défaut, la facture ou la note d'honoraires que vous demanderez à votre dentiste.

Les cotisations et les plafonds d'intervention

A combien s'élève la cotisation à Dentalia Plus ?

Le principe des cotisations Dentalia Plus est simple : plus tôt, c'est-à-dire au plus jeune âge, vous vous affiliez, moins vous payez ! Pensez-y !

Montants mensuels des cotisations en 2012, toutes taxes comprises

Affiliés au produit Dentalia Plus :

• Avant le 01/01/2011 ou affiliés, après cette date, à l'âge de moins de 40 ans*

jusqu'à 6 ans	€ 2,81
de 7 à 17 ans	€ 5,38
de 18 à 29 ans	€ 6,16
de 30 à 44 ans	€ 8,34
de 45 à 59 ans	€ 11,73
à partir de 60 ans	€ 12,56

• Après le 01/01/2011, âgés entre 40 et 44 ans*

de 40 à 44 ans	€ 11,26
de 45 à 59 ans	€ 15,84
à partir de 60 ans	€ 16,96

• Après le 01/01/2011, âgés entre 45 et 59 ans*

de 45 à 59 ans	€ 17,60
à partir de 60 ans	€ 18,84

• Après le 01/01/2011, âgés de 60 ans ou plus*

à partir de 60 ans	€ 21,35
--------------------	---------

* A la date de début de l'affiliation

Plafonds d'intervention

Dentalia Plus évolue dans ses plafonds annuels d'intervention : en seulement 3 ans, vous atteignez 1.000 euros, dont 750 euros pour les prestations d'orthodontie, de prothèses et de parodontologie. Quant aux 250 euros restants pour atteindre le maximum de 1.000 euros, ils peuvent être consacrés aux frais relatifs aux soins dentaires préventifs et curatifs.

Année d'affiliation*	Plafond par personne
1 ^{re} année	€ 250
2 ^e année	€ 500
à partir de la 3 ^e année	€ 1.000

* Non pas l'année civile, mais bien la première année à compter de la date d'entrée en vigueur de votre affiliation.

Un exemple...

Alors que votre aîné vient de subir un examen buccal, on s'aperçoit que la cadette a besoin d'un scellement de fissures. De votre côté, il devient nécessaire d'effectuer un examen de dépistage d'une maladie parodontale. Ces mésaventures vous coûtent, dans un même mois, près de 105 euros. Après déduction des interventions de l'assurance maladie-invalidité, vous devrez encore en payer presque la moitié... en théorie ! Car si vous êtes affilié à Dentalia Plus, il ne vous en coûtera plus rien !

Glossaire

Bridge

Vient de l'anglais et signifie "pont". Prothèse fixée sur deux dents taillées et visant au remplacement d'une dent manquante. On parle de bridge à partir du moment où il y a au moins trois couronnes (dentaires) à restaurer.

Carie

Délabrement de l'émail et de la dentine d'une dent.

Cariogène

Aliment ou autres comestibles provoquant des caries dentaires.

Couronne

Élément prothétique fixe visant à la restauration d'une seule dent préalablement taillée pour la supporter. La couronne est constituée d'une base métallique et d'un recouvrement cosmétique généralement en céramique.

Dentition

Le processus de mise en place et l'éruption de la denture.

Denture

L'ensemble des dents, c'est à dire le nombre, la nature et la disposition des dents.

Détartrage

Action permettant de retirer le tartre, cette masse dure et tenace (plaque bactérienne minéralisée) qui se forme sur les dents naturelles ainsi que sur les prothèses et les autres appareils dentaires.

DPSI

Dutch Periodontal Screening Index : Test de dépistage des maladies parodontales. En fonction de l'état de santé des gencives, des scores peuvent être attribués permettant de déterminer s'il y a infection parodontale ainsi que son degré.

Extraction dentaire

Intervention consistant à retirer une dent de son alvéole.

Implant dentaire

Consiste à inclure dans l'os de la mâchoire un corps étranger remplaçant la racine d'une dent abîmée ou arrachée et qui servira de soutien à une prothèse dentaire. Il s'agit en quelque sorte d'une racine artificielle.

Obturation

Technique qui permet, grâce à divers matériaux, d'obturer les lésions dues à la carie (restauration) ou de redonner à la dent forme et fonction en cas de délabrement plus important (reconstitution).

Orthodontie

Spécialité de l'art dentaire qui s'occupe, chez les enfants et les adultes, d'optimiser la position des dents dans les mâchoires au moyen d'appareils amovibles en résine ou d'appareils fixes (dénommés également brackets ou verrous). L'Orthodontie est la branche de la médecine dentaire spécialisée dans le diagnostic, la prévention et le traitement des problèmes de malpositions dentaires.

Parodontologie

Spécialité dentaire qui s'intéresse à la prévention, au diagnostic et au traitement des maladies et affections des tissus de soutien et des tissus sous-jacents des dents naturelles ou artificielles (gencive, ligament et os alvéolaire), ainsi qu'au maintien de la santé, de la fonction et de l'esthétique de ces structures et tissus.

Prothèses

Dispositifs destinés à remplacer une ou plusieurs dents manquantes et leurs tissus de soutien (os et gencive) qui se seraient résorbés, ou plus simplement à reconstituer une dent fortement délabrée. Selon qu'elle peut ou non être mise en place et ôtée par le patient, la prothèse dentaire est qualifiée d'amovible ou fixe. Toute prothèse amovible comporte une base plus ou moins étendue, le plus souvent en résine acrylique imitant la gencive, servant de support à des dents artificielles; celles-ci sont en porcelaine ou en résine. On distingue la prothèse amovible complète et la prothèse amovible partielle.

Scellement de fissures et de puits

Obturation des sillons dentaires avec une résine pour éviter l'accumulation des aliments et de ce fait le développement des caries.



T 078 15 93 00 (fr) - T 078 15 93 01 (nl)

F 02 729 92 12 - F 09 235 64 85

Service clientèle, boîte postale 10028, 1040 Bruxelles

mutualite@securex.be

www.securex-mutualite.be



Mutualité Libre Securex

agent d'assurances, N° OCM 5005c pour la SMA "Mutuelle Entraide Hospitalisation", agréée sous le n° de code OCM 750/01 pour les branches 2 et 18

Siège social : rue Saint. Hubert, 19 • 1150 Bruxelles • RPM Bruxelles • N° d'entreprise : 422.189.629 • Editeur responsable : X. Brenez

www.hospitalia.be • www.dentaliaplus.be